



Banque de journées de maladie monnayables

Le Centre de services scolaire des Patriotes a procédé au paiement du solde des journées de maladie monnayables sur la paie du 24 juin dernier.

Il est important de noter qu'il pourrait y avoir une récupération monétaire pour les enseignantes et les enseignants ayant utilisé des journées de maladie en fin d'année scolaire si le CSSP n'a pas eu le temps de traiter leur(s) absence(s) avant la fermeture de la paie.

Il est bon de se rappeler que, selon la clause 6-9.06 de l'entente locale : « [...] Les ajustements rendus nécessaires par la consolidation de jours monnayables s'effectuent sur la deuxième (2^e) paie de septembre. », soit sur la paie du 16 septembre cette année.

Personnes déléguées : Êtes-vous inscrites ?

Il est important de vous inscrire comme personne déléguée, et ce, même si vous l'étiez aussi l'an dernier.

Vous pouvez le faire en remplissant, le plus tôt possible, le formulaire [Délégués – Enseignant](#) sur notre site Internet, à syndicatchamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ».

Ça ne vous prendra qu'une minute!

Du changement dans notre section!

Bonjour à toutes et à tous,

Vous le savez, Jean-François Guilbault est le nouveau président du Syndicat de Champlain. J'ai été désignée par les membres du conseil exécutif de la section des Patriotes (enseignant) pour assumer l'intérim de la vice-présidence de notre section jusqu'aux prochaines élections, en conformité de ce qui est prévu à la *Constitution et Règlement* du Syndicat.

Jusqu'au 1^{er} juillet dernier, j'enseignais au 3^e cycle du primaire et ce, depuis 23 ans. Plusieurs d'entre vous me connaissent aussi pour m'avoir côtoyée dans divers comités syndicaux ainsi qu'aux assemblées de personnes déléguées.

Il y a maintenant 20 ans que je suis impliquée syndicalement dans mon milieu comme déléguée. Je participe activement à plusieurs comités, dont le comité de suivi de l'annexe B et ses sous-comités ainsi que le comité des Statuts et règlements du Syndicat de Champlain. Je suis également membre du conseil exécutif de la section des Patriotes (ens.) depuis dix ans. Et voilà maintenant cinq ans que je siège également au conseil d'administration du Syndicat.

Au fil des années, j'ai défendu à de nombreuses reprises les droits de mes collègues,

tout en maintenant des relations professionnelles avec l'employeur. Je suis capable d'être à l'écoute, tout en ne perdant pas de vue l'application des conventions collectives locale et nationale de même que des différents encadrements légaux, peu importe le contexte politique ou sanitaire! Je suis une personne intéressée par les rouages de la politique et j'apprends rapidement.

Mon implication et ma longue expérience syndicale m'ont amenée à bien connaître notre organisation syndicale. Je peux aussi témoigner du grand respect que j'ai pour l'engagement des personnes politiques, des conseillers, des membres du conseil exécutif, des membres des divers comités conventionnés et de nos délégués. Et c'est forte de l'appui de cette grande équipe expérimentée que j'ai accepté de relever ce nouveau défi.

Comme disent les coureurs : « Seul, on va plus vite, mais ensemble, on va plus loin! » C'est ainsi que je plonge dans mes nouvelles fonctions. Et c'est aussi ce que je nous souhaite collectivement!

Bonne rentrée scolaire et au plaisir de nous croiser!

Élisabeth Charron
Vice-présidente par intérim

Votre équipe syndicale : À qui s'adresser?

Mark Infante	Conseiller en relations de travail Responsable de l'application de la convention collective des enseignants de tous les ordres d'enseignement
Isabelle Bolla	Conseillère à la sécurité sociale Responsable des dossiers d'invalidité et de contestation en CNESST
Mathieu Rhéaume	Conseiller à la sécurité sociale Responsable du dossier des droits parentaux
Sophie Daigneault	Conseillère à la santé et sécurité au travail Responsable des dossiers d'incidents ou de dénonciations de situations à risque dans nos milieux de travail et agente de liaison avec la CNESST
Élisabeth Charron	Vice-présidente par intérim de la section Responsable de la gestion de la section, des dossiers pédagogiques et politiques ainsi que des comités conventionnés



La formation continue nous appartient!

Le 1^{er} juillet dernier marquait l'entrée en vigueur de l'obligation pour les enseignantes et les enseignants d'effectuer 30 heures de formation continue sur deux ans.

Rappelons brièvement que de nouvelles dispositions découlant de l'adoption du projet de loi 40, désormais inscrites dans la Loi sur l'instruction publique (LIP), prévoient **que le choix des activités de formation continue revient au personnel enseignant et à personne d'autre**. C'est donc aux enseignants de choisir les activités qui répondent le mieux à leurs besoins.

Pour plus de détails sur l'application de ces nouvelles modalités et pour avoir de nombreux exemples des différents types d'activités de formation pouvant être inclus dans ces 30 heures, je vous invite à consulter *La Dépêche FSE* du mois de mai dernier.

Des exemplaires imprimés sont distribués cette semaine dans vos milieux par le biais du courrier syndical. Vous trouverez

également une version numérique du document sur notre site Internet en cliquant [ici](#).

Même si la LIP prévoit qu'il revient à la direction d'établissement de s'assurer que chaque enseignante ou chaque enseignant remplit son obligation de formation continue, elle ne comprend aucune modalité de reddition de comptes à ce sujet.

La position syndicale est donc claire : Le rôle des directions consiste à s'assurer que vous respectiez les 30 heures obligatoires, un point c'est tout!

L'AppliProf, un outil pensé pour vous!

Pour faciliter la comptabilisation des heures d'activités de formation continue effectuées, la FSE a créé une application Web, l'AppliProf accessible à appliprof.org.

Jetez-y un œil!



IMPORTANT!

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

On ne propose pas et on n'adopte pas... pour le moment.

Puisque nous sommes dans l'attente de la publication par le ministère de l'Éducation des encadrements légaux et réglementaires devant être pris en compte dans l'établissement et la révision des normes et modalités d'évaluation des apprentissages et puisque le Régime pédagogique pour l'année scolaire 2021-2022 n'a pas encore été édicté, **nous demandons à**

l'ensemble des membres du personnel enseignant de ne pas proposer ni adopter les normes et modalités d'évaluation des apprentissages 2021-2022.

Dès que nous aurons les informations détaillées, nous ferons le suivi avec vous ainsi qu'auprès des personnes déléguées syndicales. Restez à l'affût de nos publications!

Rémunération des enseignantes et des enseignants à plus de 100 % de tâche

Compte tenu de la difficulté du CSSP de recruter des enseignants et des enseignantes, le syndicat de Champlain et le Centre de services scolaire des Patriotes ont conclu une entente afin de baliser ce surcroît de tâche demandé de façon volontaire à certains enseignants. Nous vous rappelons que la clause 8-6.02 C) encadre la rémunération de la tâche éducative, mais que notre convention collective est muette concernant le TNP.

Le Centre de services et le Syndicat ont donc convenu des modalités suivantes :

« 1. Lors de la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves, pour chaque période de 75 minutes de cours et leçons en surcroît d'une pleine tâche d'enseignement, 18 minutes de travail de nature personnelle seront ajoutées.

Un total de 93 minutes par période sera considéré pour fin de détermination de la rémunération,

2. Lors de la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves, pour chaque période de 60 minutes de cours et leçons en surcroît d'une pleine tâche d'enseignement, 14 minutes de travail de nature personnelle seront ajoutées. Un total de 74 minutes par période sera considéré pour fin de détermination de la rémunération. »

La clause 8-6.02 C) s'appliquera pour déterminer la rémunération versée pour chaque période de 74 ou de 93 minutes. Les enseignants seront rémunérés en vertu du diviseur 45 prévu à la convention collective, soit 1/1000 du salaire annuel.

Il est important de vérifier votre relevé de paie si c'est votre cas!



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)